

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 21 mai 2019 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – G. REQUENA - S. BASSI-ALLEMAND – M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – B. DANIS – C. NEGRI-AZAIS – S. SENEGA-SANCHEZ - W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

**Absents représentés** : MC. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - J. HURTADO par M. PEREZ - A. CHOUKROUN par J. LAFAGE - S. BERBEZIER par JF. MARY

**Absente** : S. JEAN

**5. Recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des emprises foncières des rues Maurice Ravel et Hector Berlioz/rue de l'Argentié**

De nombreux véhicules empruntent chaque jour les rues Maurice Ravel, Hector Berlioz ou encore rue de l'Argentié qui permettent de desservir ce secteur de la Commune et de boucler le maillage avec le chemin de la Belle Bouche et la promenade de la Belle Scribote.

Ces rues sont toutefois pour partie la propriété de personnes privées.

Il s'agit des parcelles :

- CY 101 d'une superficie de 306 m<sup>2</sup>
- CY 102 d'une superficie de 702 m<sup>2</sup>
- CZ 87 d'une superficie de 373 m<sup>2</sup>
- CZ 224 d'une superficie de 183 m<sup>2</sup>

Ces portions de voies ont été réalisées lors de la création des ensembles d'habitations tels que les Voiles d'argent et pour lesquels il avait été convenu tant dans l'arrêté de permis de construire que dans les pièces du dossier de demande de permis leur incorporation à titre gracieux dans le domaine public communal.

Cette incorporation n'a jamais été formalisée alors même que les propriétaires ont expressément accepté l'usage public de leur bien et expressément renoncés à un usage privé.

Aujourd'hui, la régularisation de cette situation devient d'autant plus nécessaire que ces voies ouvertes à la circulation générale se situent dans un quartier de la Commune en plein essor nouvellement urbanisé qui fait l'objet de divers aménagements et qui nécessite de voir ses conditions de circulation être améliorées.

Afin de régulariser la situation foncière de ces rues, la Commune de St-Omer souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public des emprises de cette voie appartenant toujours à des personnes privées conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme.

L'article L.318-3 du code de l'urbanisme permet, en effet, après enquête publique menée conformément aux dispositions du code de la voirie routière, le classement des voies privées dans la voirie communale, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations ou dans des zones d'activités ou commerciales.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

A l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal.

En cas d'opposition, la décision est prise par arrêté du préfet.

Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Dans le cas présent, les deux conditions requises par les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'Urbanisme, se trouvent réunies puisque ces voies se situent dans des ensembles d'habitation et elles sont effectivement ouvertes à la circulation publique puisqu'elles supportent un trafic régulier depuis leur création.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 318-3 et R. 318-10,

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 et suivants,

VU le projet de dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la Commune de maîtriser le foncier des rues Maurice Ravel, Hector Berlioz ou encore rue de l'Argentié qui permettent de desservir ce quartier et de boucler le maillage avec le chemin de la Belle Bouche et la promenade de la Belle Scribote.

CONSIDERANT qu'il importe pour la Commune de régulariser la situation foncière de ces rues en l'état des projets d'aménagement et de développement de ce quartier tels que de nouveaux lotissements.

Il appartient dès lors au conseil municipal :

**D'approuver** le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des rues Maurice Ravel, Hector Berlioz ou encore rue de l'Argentié au titre des articles L. 318-3 et R. 318-10 du code de l'urbanisme,  
**D'approuver** le projet de dossier d'enquête publique ci-annexé,  
**D'autoriser** Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office,  
**D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous actes documents relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de M. le Maire

**DELIBERE**

**À L'UNANIMITE**

**Approuve** le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des rues Maurice Ravel, Hector Berlioz ou encore rue de l'Argentié au titre des articles L. 318-3 et R. 318-10 du code de l'urbanisme,  
**Approuve** le projet de dossier d'enquête publique ci-annexé,  
**Autorise** Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office,  
**Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous actes documents relatifs à cette affaire.

**Et ont, les membres présents,  
signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Yves MICHEL**

